

DÉCISION N° 2026/021

Attribution du marché public pour l'approvisionnement, la préparation et la livraison de repas en liaison froide à la société YVELINES RESTAURATION

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L. 2122.22,

VU le code de la commande publique, notamment l'article R. 2123-1 3° portant sur les marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques passé en procédure adaptée,

VU la délibération n°2026/18 du conseil municipal en date du 21/03/2026 donnant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Villabé de confier à un prestataire extérieur l'approvisionnement, la préparation et la livraison de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires, au centre de loisirs, aux adultes (personnel communal et enseignants) et aux personnes âgées,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché public de service pour l'approvisionnement, la préparation et la livraison de repas en liaison froide (Réf. MP 2026/001),

CONSIDÉRANT qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée pour la passation de ce marché de services sociaux et autres services spécifiques,

CONSIDÉRANT et qu'il est composé d'un lot unique justifié pour des motifs techniques, sanitaires et économiques, une dévolution en lots séparés, y compris pour les repas destinés aux seniors, créant une rupture dans la chaîne de responsabilité, complexifiant la coordination et étant susceptible d'accroître les risques et les coûts d'exécution,

CONSIDÉRANT que ce marché est à prix unitaire rémunéré sur les quantités réellement exécutées conformément à l'article R. 2112-6 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié sur le Profil acheteur de la commune « achatpublic.com », Le BOAMP, le JOUE et sur E-marchespublics.com le 25/03/2026,

CONSIDÉRANT les 4 offres remises et l'analyse qui en a résulté,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la procédure de consultation, la présentation du rapport d'analyse des offres du 29 juin 2026, la société YVELINES RESTAURATION, sise ZA LE PATIS - 12 rue Clément Ader - 78120 RAMBOUILLET, était économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement indiqués dans le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver l'attribution du marché public précité à la société susmentionnée et d'autoriser monsieur le maire à le signer ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence,

D É C I D E

ARTICLE 1 : l'attribution du marché public de service pour l'approvisionnement, la préparation et la livraison de repas en liaison froide (Réf. MP 2026/001), conclu à prix unitaires, pour une durée de 4 ans ferme à compter du 01/09/2026, à la société YVELINES RESTAURATION, sise ZA LE PATIS - 12 rue Clément Ader - 78120 RAMBOUILLET avec les montants suivants :

- repas 4 composantes : 3.18 € HT soit 3,35 € TTC
- repas 5 composantes : 3.38 € HT soit 3.56 € TTC.

ARTICLE 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à la conclusion du marché précité avec la société susmentionnée, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026 et suivants.

ARTICLE 4 : la présente décision sera consignée dans le registre des décisions.

Fait à Villabé, le 03 JUL. 2026

Karl DIRAT

Le maire,
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart,
Vice-président du SMOYS.



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.